



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le



ID : 033-213305428-20211106-2021240611-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC - SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le six novembre à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	28/10/2021
En exercice	15	Date de la séance	06/11/2021
Présents	13	Heure de la séance	9h30
Votants	15	Lieu de la séance	Salle Conseil Municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
CARRIE Geneviève	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
GUERIN Evelyne		Excusée	BEC Dominique
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
Cyril REBEL		Excusé	MALARET Stéphane

Secrétaire de séance : Frédéric LEON

N°2021/25-0611- DELIBERATION PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RELOGEMENTS EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Considérant que la commune de Verac ne dispose d'aucun logement de secours à proposer aux administrés veracais nécessitant un relogement exceptionnel en raison de :

- une destruction partielle ou totale du logement acté par un arrêté de péril imminent avec obligation de ne pas occuper temporairement l'habitation ;
- une situation familiale d'urgence.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le

ID : 033-213305428-20211106-2021240611-DE



* Approuve la prise en charge des frais de relogement, déduits des prises en charge diverses que pourraient obtenir les bénéficiaires dont les allocations logement, les remboursements des assurances, etc.....

Cette aide sera active pour une durée maximale de trois mois et un montant plafonné à 2 500,00 euros pour tout administré nécessitant un relogement exceptionnel en raison de :

- une destruction partielle ou totale du logement acté par un arrêté de péril imminent avec obligation de ne pas occuper temporairement l'habitation ;
- une situation familiale d'urgence.

* Décide que toutes les modalités utiles seront mises en œuvre pour obtenir des aides financières des institutions et partenaires sociaux pour permettre le relogement des sinistrés ;

* Rappelle que dans le cas d'un arrêté de péril imminent où il incombe au propriétaire de reloger ses locataires, le remboursement intégral des loyers sera demandé ;

* Décide de mettre en œuvre cette décision chaque fois que cela s'avèrera nécessaire et de modifier en conséquence les crédits de dépenses et de recettes de fonctionnement par une délibération afin de pouvoir supporter les charges de loyer et les recettes correspondantes ;

* Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à ce relogement.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 15

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Vérac, le 9 novembre 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

Dominique BEC

